



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 JUIN 2012 A 21 H

Présents :

M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON -
M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M.
VAUTHIER - M. BRILLOUET - Mme MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M.
CLOUET - M. POIRAT - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M.
ALBARELLO - M. ROY-

Absents excusés:

Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT - Mme JOYEAU - Mme LEDUCQ - Mme
DUCLOS

Pouvoirs :

Mme ANDREOLETTI à M. BOUTIER
Mme JOYEAU à Mme PLA
Mme LEDUCQ à M. SANTAMARIA
Mme DUCLOS à Mme FOULON

Secrétaire de séance : Mme Céline MENARD

Date de la convocation au Conseil Municipal : 21 juin 2012

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 5 juillet 2012**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Céline MENARD

Le Maire,

Joël BOUTIER



I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Mme Céline MENARD, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Céline MENARD, secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 juin 2012

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2012-28 : Désignation du Cabinet d'avocat MALHERBE JL afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « Mairie de Groslay – LEVASSEUR/APIC » pour un montant de 358,80 € TTC

Décision n° 2012-29 : Signature d'une convention avec la Société IFAC 95 pour un agent pour un montant de 410 € TTC pour une semaine

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Renouvellement de Contrat de Domaine avec l'Entreprise ALAIN DURAND – prestations liées au Nom de domaine, gestion de la Messagerie et Assistance Technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat précédent signé en 2007 conformément à la délibération n° 070979 du 20 septembre 2007.

Vu la nécessité de la gestion de la Messagerie (mis à disposition de 1000 boîtes mail d'une capacité de 2 Go pour le nom de domaine : mairie-groslay.fr et 10 boîtes mails d'une capacité de 2 GO pour le nom de domaine : groslay.fr).

Considérant que la Société d'Informatique a respecté les engagements, il convient de reconduire ce contrat pour le nom de domaine, la gestion de la messagerie et l'assistance technique.

Considérant la nécessité de Service et Assistance Technique.

Vu la proposition de l'Entreprise ALAIN DURAND pour un contrat de maintenance du nom de domaine existant, pour une durée un an, reconduit tacitement d'année en année, ne pouvant pas excéder 5 ans pour un prix forfaitaire annuel de 350€ pour le nom de domaine et 350€ pour le service et Assistance Technique, soit un montant forfaitaire annuel de 700€ tous frais compris.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 19 juin 2012.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame Corinne Andreoletti Maire adjoint chargée du développement durable

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Maintenance avec l'Entreprise ALAIN DURAND concernant le nom de domaine et gestion de la messagerie existante, pour un prix forfaitaire annuel de 350€ pour le nom de domaine et 350€ pour le service et Assistance Technique tous frais compris.

-ADOpte le Contrat de domaine et assistance technique à passer avec l'Entreprise ALAIN DURAND en nom propre, ayant son siège social – 8, Rue Crébillon , 94300 – VINCENNES, immatriculée au Répertoire des Entreprises de Créteil n° 539 189 589 00010.

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2012

Renouvellement de Contrat de Business VPN avec France Télécom : Réseau VPN - Site principal de la Mairie et les 4 autres sites distants (Annexe Mairie, Centre Social, Centre de loisirs et la Crèche)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat précédent signé en 2008 conformément à la délibération du 18 septembre 2008.

Vu la nécessité d'avoir une connexion réseau informatique de tous les sites distants avec la Mairie où se trouve le Serveur Informatique ainsi qu'une connexion téléphonie et DATA avec la Mairie principale pour le Site de l'Annexe Mairie situé au 54, rue du Général Leclerc à Groslay.

Considérant que la Société France Télécom a respecté ses engagements, il convient de reconduire ce contrat de Business VPN: Réseau VPN - Site principal de la Mairie et les 4 autres sites distants (Annexe Mairie, Centre Social, Centre de loisirs et la Crèche)

Considérant la nécessité de faire évoluer le réseau VPN actuel afin d'améliorer la rapidité des transmissions.

Vu la proposition de France Télécom, la solution Business VPN, permettant au site principal de la Mairie et des 4 sites distants de bénéficier au sein d'un réseau étanche et sécurisé d'une solution plus rapide et modulaire permettant de prendre en compte les usages, et les évolutions de l'activité de la Ville.

Vu la proposition de France Télécom de souscrire les abonnements mensuels (IPVPN) pour toutes les structures municipales pour un montant de 847€ HT/mois soit un montant total de 1013€ TTC/mois, pour un engagement d'une période initiale de 3 ans, prenant effet à compter de la date de mise en service du Service souscrit.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 19 juin 2012.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire en l'absence de Madame Corinne Andreoletti Maire adjoint chargée du développement durable

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat d'abonnement avec la Société France Télécom concernant le réseau VPN pour toutes les structures municipales pour un montant de 847€ HT/mois soit un montant total de 1013€ TTC/mois, pour un engagement d'une période initiale de 3 ans, prenant effet à compter de la date de mise en service du Service souscrit.
- **ACCEPTE** le Contrat de Business VPN avec France Télécom SA, ayant son siège social -6 place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15, RCS Paris N°380 129 866.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2012

II - SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Service des Finances (dossiers présentés par M. TIOMO)

Budget Principal –Exercice 2012 - Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 12-03-28 du Conseil Municipal du 22 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2012,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante

Section d'Investissement Dépenses

Article 238 - 824 F016 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

La nouvelle valeur de cet article est :41 537,50 €
au lieu de.....0,00 €
(Soit + 41 537,50 €)

Section d'Investissement Recettes

Article 238. - 824 F016 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

La nouvelle valeur de cet article est : 41 537,50 €
au lieu de.....0,00 €
(Soit + 41 537,50 €)

Garantie d'emprunt pour l'Immobilière 3F

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions, et notamment son article 6,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu les articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du code de la Construction et de l'habitation,
Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations relatif à l'opération de construction de 27 logements, située au 23 rue Claude Warocquier à Groslay,
Vu la demande de l'Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, sollicitant la garantie de la Commune du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global de 2 638 000 €, décomposé en quatre prêts (PLUS Construction de 1 540 000 € sur une durée de 40 ans, PLUS Foncier 522 000 € sur une durée de 50 ans, PLAI Construction de 430 000 € sur une durée de 40 ans et PLAI Foncier de 146 000 € sur une durée de 50 ans), destiné à la construction de 27 logements situés au 23 rue Claude Warocquier à Groslay qui sera financée en prêts PLUS et PLAI de la CDC.

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : La Commune accorde sa garantie à l'Immobilière 3F, dont le siège social est sis 159 rue Nationale à PARIS 13ème, du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global de 2 638 000 € que cet organisme contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Cet emprunt global est destiné à financer la construction de 27 logements au 23 rue Claude Warocquier à Groslay. Il est décomposé en quatre prêts :

-PLUS Construction de 1 540 000 €, sur une durée de 40 ans, au taux d'intérêt actuariel annuel de 2,60 % dont la modalité de révision des taux est une double révisabilité limitée, avec le Livret A pour indice de référence et une valeur de l'indice de référence à 2 %. Le taux annuel de progressivité est fixé à 0,00 %. Le préfinancement s'effectue sur 18 mois. La périodicité des échéances est annuelle.

-PLUS Foncier de 522 000 € sur une durée de 50 ans, au taux d'intérêt actuariel annuel de 2,60 % dont la modalité de révision des taux est une double révisabilité limitée, avec le Livret A pour indice de référence et une valeur de l'indice de référence à 2 %. Le taux annuel de progressivité est fixé à 0,00 %. Le préfinancement s'effectue sur 18 mois. La périodicité des échéances est annuelle.

- PLAI Construction de 430 000 €, sur une durée de 40 ans, au taux d'intérêt actuariel annuel de 1,80 % dont la modalité de révision des taux est une double révisabilité limitée, avec le Livret A pour indice de référence et une valeur de l'indice de référence à 2 %. Le taux annuel de progressivité est fixé à 0,00 %. Le préfinancement s'effectue sur 18 mois. La périodicité des échéances est annuelle.

-PLAI Foncier de 146 000 €, sur une durée de 50 ans, au taux d'intérêt actuariel annuel de 1,80 % dont la modalité de révision des taux est une double révisabilité limitée, avec le Livret A pour indice de référence et une valeur de l'indice de référence à 2 %. Le taux annuel de progressivité est fixé à 0,00 %. Le préfinancement s'effectue sur 18 mois. La périodicité des échéances est annuelle.

Article 2 : Dans le cas où l'Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 4 : Le Conseil Municipal prend acte qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt apportée par la Commune, l'Immobilière 3F s'engage à lui réserver 5 logements pour la Résidence Warocquier ainsi que 3 logements sur un ou plusieurs programmes de la commune (pour une affectation).

APPROUVE la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3.2 – Service des Ressources Humaines (dossier présenté par M. Le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 28 juin 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 30 mai 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 28 juin 2012 : création d'un poste d'Ingénieur.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 juin 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 28 juin 2012 joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

Avenant n° 1 au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2011-2014 souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2009

proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 juin 2010, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP / CNP Assurances ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2010 portant sur l'adhésion de la Ville de Groslay au contrat groupe statutaire du CIG 2011-2014 ;

Vu la convention du 16 février 2011 relative à l'adhésion de la Mairie de Groslay au contrat groupe d'assurance statutaire 2011-2014 du CIG de la Grande Couronne ;

Vu le certificat d'adhésion pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., référencé 1406D-83388/1096.

Considérant la hausse de 7 % de l'ensemble des taux actuels décidée pour le contrat groupe d'assurance statutaire de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entériner ces modifications par un avenant ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Objet

Le présent Avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la Collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Réforme des retraites

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux

en

B

plein. Cette réforme engendre pour l'assureur un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail, qu'il s'agisse des arrêts en cours à la date de prise d'effet du présent avenant ou des arrêts à venir.

Dans ce cadre, CNP Assurances prend en charge ces nouvelles dispositions afférentes aux garanties souscrites et au taux de cotisation et accepte à titre commercial, d'étaler ce surcoût jusqu'au terme de notre adhésion, soit le 31 décembre 2014.

Article 3 : Cotisation d'assurance : montant et taux

Conformément à l'article 2 ci-dessus, la cotisation est modifiée comme suit : pour les exercices 2013 et 2014, conformément à l'article 8.1 de la notice d'information, le taux de cotisation est fixé à 7,65 % de la base de l'assurance. Ce taux s'entend frais de gestion compris.

En cas de résiliation de l'adhésion avant la date du terme, le montant de l'indemnité restant due sera prélevée avec le réajustement du dernier exercice d'assurance.

Article 4 : les autres dispositions restent inchangées.

Article 5 : les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

III -SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU)

Avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation acoustique de certains bâtiments communaux de la ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, et en particulier l'article 19 III,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération n°11-06-83 du 23 juin 2011, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation acoustique de certains bâtiments communaux de la ville de Groslay avec le groupement Atelier d'Architecture Pascal Feret /Projex

Vu le budget communal,

Vu les aides financières accordées par les Aéroports De Paris,

Considérant que le forfait de rémunération pour la phase exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de la tranche ferme est rendu définitif dès que le coût des travaux est arrêté,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2012

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant du marché relatif « à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation acoustique de certains bâtiments communaux de la ville de Groslay » avec le mandataire du groupement Atelier d'Architecture Pascal Feret /Projex, domiciliée 6 rue des Marais 95350 Saint Brice sous Forêt,

Article 2 : que l'avenant a pour objet de fixer définitivement le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour la phase exécution des travaux de la tranche ferme,

Article 3 : Le coût de travaux est fixé à 1 176 716 euros HT. Le taux de rémunération prévu à l'acte d'engagement est de 4,301%. Le forfait définitif de rémunération pour la phase exécution de la mission de la tranche ferme est de 50 610.56 euros HT.

Article 4 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à l'Aménagement du parc Rosy Varte rue Gabriel Fauveau – Lot 1 terrassement et VRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°12-04-48 du 12 avril 2012, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à l'Aménagement du parc Rosy Varte (ex terrain de la Coque) rue Gabriel Fauveau – Lot 1 terrassement et VRD avec la société AECD,

Vu le budget communal,

Considérant que les travaux demandés consistent notamment en la création d'allées piétonnes,

Considérant que pour répondre au mieux aux attentes de la collectivité, il s'avère qu'une largeur de 2 mètres serait plus appropriée qu'une largeur de 1,40 mètres

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2012

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à « l'Aménagement du parc Rosy Varte rue Gabriel Fauveau – Lot 1 terrassement et VRD » avec la société AECD, 332 482 603, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency,

Article 2 : que l'avenant a pour objet de modifier la largeur des allées piétonnes de 1,40 m à 2 mètres, pour un montant de 6 515 euros HT, soit 7 791,94 euros TTC.

Article 3 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Avenant n°2 au marché de nettoyage de la voirie et des espaces extérieurs communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, et en particulier ses articles 20 et 118

Vu la délibération n°0906110 du 25 juin 2009, autorisant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif au nettoyage de la voirie et des espaces extérieurs communaux avec la société Val Horizon

Vu la délibération n°1103024 du 10 mars 2011 autorisant la signature de l'avenant n°1

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 11 juin 2012, d'accepter l'avenant n°2 au marché

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au nettoyage de la voirie et des espaces extérieurs communaux, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 22 mai 2012 et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 19 mai 2012,

Vu la proposition de la société Val Horizon, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°B578 200 776, domiciliée RN 309 rue de Paris 95680 Montlignon,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2012

Considérant que le nouveau prestataire ne pourra être désigné avant le conseil municipal du 20 septembre prochain

Considérant que la ville de Groslay ne peut rester sans assurer les prestations de nettoyage de sa voirie pendant 3 mois

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif au nettoyage de la voirie et des espaces extérieurs communaux avec la société Val Horizon, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°B578 200 776, domiciliée RN 309 rue de Paris 95680 Montlignon

Article 2 : que l'avenant a pour objet la poursuite de l'exécution des prestations prévues au marché initial, pendant 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 9 octobre 2012

Article 3 : que le coût de la prestation pour 3 mois s'élève à 32 597,97 euros HT soit 34 879,93 euros TTC.

Article 4 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Fourniture et installation d'une structure modulaire préfabriquée à usage de salles de classes primaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et l'installation d'une structure modulaire préfabriquée à usage de salles de classes primaires, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 19/04/2012 et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 21/04/2012,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 11 juin 2012, d'attribuer le marché à la société Portakabin, SIREN 302 205 107 00032, domiciliée Zone Industrielle de Lille Templemars, 8 rue de l'Epinoy BP 20, 59175 Templemars,

Vu la proposition de la société Portakabin, SIREN 302 205 107 00032, domiciliée Zone Industrielle de Lille Templemars, 8 rue de l'Epinoy BP 20, 59175 Templemars, Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2012

Considérant que suite à la démolition de bâtiment scolaire dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la Libération, la ville propose de relocaliser temporairement les élèves dans des bâtiments préfabriqués

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « la fourniture et l'installation d'une structure modulaire préfabriquée à usage de salles de classes primaires » avec la société Portakabin, SIREN 302 205 107 00032, domiciliée Zone Industrielle de Lille Templemars, 8 rue de l'Epinoy BP 20, 59175 Templemars,

Article 2 : que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant de 176 401 euros H.T. (cent soixante seize mille quatre cent un euros H.T.) soit 210 976 euros T.T.C. (deux cent dix mille neuf cent soixante seize euros T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des prestations et jusqu'à la fin de la garantie.

Article 3 : de retenir l'option relative à l'habillage des façades extérieures par stickers avec une esthétique dédiée au public scolaire pour un montant de 9549 euros HT (neuf mille cinq cent quarante-neuf euros HT), soit 11 421 euros TTC (onze mille quatre cent vingt et un euros TTC)

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. Le Maire rappelle qu'à l'issue de cet usage, ce bâtiment modulaire sera utilisé pour améliorer les conditions de l'accueil périscolaire aux Glaisières.

Dénomination du parking situé 25/27 rue du Général Leclerc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la Commune souhaite honorer la mémoire de Monsieur Philippe HODICQ ancien Conseiller municipal de la Ville durant les mandats 1995-2001 et 2001-2007 et Président de La Croix Rouge sur Groslay

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 24 mai 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint chargé des travaux, de la voirie, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : décide de dénommer le parking sis 25/27 rue du Général Leclerc comme suit : « Parking Philippe Hodicq »

Article 2 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

IV – SERVICE URBANISME (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)
Projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération : avenant au compromis de vente signé avec la société KAUFMAN et BROAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 11 décembre 2011 approuvant le programme immobilier de renouvellement urbain présenté par la société KAUFMAN et BROAD et autorisant Monsieur le Maire à signer un compromis de vente

Vu le compromis de vente signé le 6 avril 2012.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée des études préalables pour constituer le dossier de demande de permis de construire, et ce afin de mettre en cohérence le projet privé et le projet d'aménagement d'espaces et d'équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale, et de mettre en place le périmètre de renouvellement urbain et de modifier ainsi le calendrier prévisionnel de l'opération.

Considérant la demande de la société Kaufman et Broad d'ajouter une condition suspensive relative à l'obtention au plus tard le 30 juillet 2012 de la levée de servitude de passage existante sur la parcelle AL 118 au profit du propriétaire de la parcelle AL 111 et son autorisation de démolir un escalier

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 juin 2012

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au compromis de vente avec la société KAUFMAN et BROAD représenté par son président directeur général Guy NAFILYAN et dont le siège social est situé 127 Avenue Charles de Gaulle 92 207 NEUILLY sur SEINE, les modifications portant sur le calendrier prévisionnel de l'opération (obtention du permis de démolir au plus tard le 31 décembre 2012, dépôt du permis de construire fixé au 28/09/2012 au plus tard et modifications des autres délais découlant de cette nouvelle date de dépôt, ajout d'une clause suspensive relative à l'obtention au plus tard le 30 juillet 2012 de la levée de servitude de passage existante sur la parcelle AL 118 au profit du propriétaire de la parcelle AL 111 et son autorisation de démolir un escalier.

Article 2 - DIT que les autres clauses du compromis restent inchangées.

Article 3 – CHARGE l'étude notariale SANSOT- BENAUD- LHERBIER, à Montmorency, d'établir le projet d'avenant au compromis.

Acquisition des parcelles cadastrées AN n°250 et AK n °261 sises chemin de Pampelune et rue de la Grande Borne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu le dossier comprenant :

↳ un plan de situation

↳ l'avis de France Domaines

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir les parcelles AN 250 et AK 261 en vue de constituer des réserves foncières

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2012

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'Urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir les parcelles appartenant aux Consorts JONES, cadastrées AN n°250 sise chemin de Pampelune pour 336 m² au prix de 7,10 € le m², soit 2 386 € et AK n°261 sise rue de la Grande Borne pour 3 044 m² au prix de 13 € le m², soit 39 572 €, soit un prix global de 41 958 € (*quarante et un mille neuf cent cinquante huit euros*) toutes indemnités confondues.

AUTORISE M le Maire à signer tout les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'étude SANSOT-BENAUD-LHERBIER à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente en relation avec le notaire des vendeurs, Maître CUNIENQ, dont l'Etude est à Salles-Curan (Aveyron) et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

M. Le Maire, comme il en avait convenu lors du dernier conseil municipal, s'engage à communiquer avant la fin du mois de juillet l'état des acquisitions foncières réalisées dans le cadre du périmètre de prise en considération du projet de complexe sportif et culturel sur le secteur des Hauts Buissons.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX n° 26 (Chemin des Bas Pinsons) et n°28 (Chemin du Champ à Loup)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code rural et notamment son article L 161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-916 du 5 novembre 2009 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux à Groslay et à Montmagny

Vu l'arrêté préfectoral n°09-915 du 5 novembre 2009, modifié par l'arrêté n°09-990 du 11 décembre 2009 au profit de la Région Ile de France agissant par l'Agence des Espaces Verts (AEV) avec le concours de l'agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels de la Butte Pinson

Vu l'arrêté n°10594 déclarant cessibles au profit de la Région Ile de France, agissant par l'agence des espaces verts, avec le concours de l'AFTRP, divers immeubles situés sur le territoire des communes de GROSLAY et de MONTMAGNY, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur le secteur nords de la Butte Pinson

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 31/01/2012 au profit de la Région

Considérant d'une part le projet de Parc Régional de la Butte Pinson mené par l'Agence des Espaces Verts et d'autre part le projet de la CAVAM d'aménager des terrains familiaux pour le relogement des Gens du Voyage sédentarisés, sur le secteur du Champ à Loup et des Rouillons

Considérant que le projet de création du parc régional et d'aménagement de terrains familiaux nécessitent un remembrement de parcelles et la cession partielle des chemins ruraux n° 26 et n° 28 pour partie à la CAVAM, pour partie à la Région

Considérant d'autre part que certaines sections des chemins ruraux n°26 et 28 ont perdu leur utilité pour la circulation publique :

- le chemin rural n°26 dans sa section entre la rue de Montmagny et le croisement avec les chemins ruraux n°4 et 24, soit une superficie de 190 m², n'existe plus sur le terrain, et les parcelles riveraines ont été acquises par l'établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) et la Région ou disposent d'un accès par la rue de Montmagny
- le chemin rural n°28 dans sa section entre la Route de Calais et le croisement avec le Chemin de la Carrière à Tribut, soit une superficie de 567 m², est bordé de parcelles acquises par la Région et l'EPFVO, dans le cadre de la mise en œuvre des projets cités ci-dessus.

Considérant que la partie du chemin n°28 à aliéner est inscrite au Plan départemental d'itinéraires et de randonnée du Val d'Oise approuvé et qu'il convient de solliciter l'avis du Conseil Général et du CODERANDO95.

Considérant que ces chemins doivent être éventuellement remplacés par des nouveaux chemins qui irrigueront le futur Parc Régional de la Butte Pinson

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Groslay de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural dès lors qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 juin 2012

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager une procédure préalable à l'aliénation partielle du chemin rural n° 26 (Chemin des Bas Pinsons) et n°28 (Chemin du Champ à Loup) suivant le plan ci-annexé.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'avis du Conseil Général du Val d'Oise et du CODERANDO 95, le Chemin rural n°28 étant inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires, de Promenades et de Randonnées.

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du code rural.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GEOMETRE – ACQUISITION DE LA PROPRIETE AM 773

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°11 05 59 du conseil municipal en date du 9 mai 2011 approuvant l'acquisition de la parcelle AM 773 dans le cadre du périmètre de prise en considération d'un projet de création d'un complexe sportif et culturel sur le secteur des Hauts Buissons

Considérant qu'il a été omis dans cette délibération d'indiquer que la commune prendrait à sa charge les frais de géomètre (division, bornage.....) au prorata de la surface acquise (422 m² sur 1 193 m²), soit un montant de 1 086.36 € TTC

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 19 juin 2012

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le remboursement à M. Gérard GUEZOU des frais de géomètre liés à l'acquisition de la parcelle AM 773, pour un montant de 1 086.36 € TTC (*Mille quatre vingt six euros et trente six centimes toutes taxes comprises*).

V- SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE (dossiers présentés par Mme FOULON)

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année 2012/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et la circulaire interministérielle du 25 août 1989.

Vu la recommandation de l'Union des Maires du Val d'Oise sur la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, en date du 26 mai 2012

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 19 juin 2012

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **FIXE** la participation des communes, pour les enfants extérieurs inscrits à Groslay, suivant un prix moyen départemental, pour l'année 2012/2013 :

- En école élémentaire..... 435,76 €
- En école maternelle.....634,00 €

- **DIT** que la commune participera, selon les mêmes conditions financières pour les enfants de Groslay scolarisés dans d'autres communes, **avec son accord**.

- **DIT** que les dépenses seront prévues au budget communal.

Convention relative aux aides accordées à la Commune concernant les circuits spéciaux scolaires

Vu le Code des Transports,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 1er,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île de France,

Vu la délibération du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 11-05-66 du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 approuvant le projet de convention de délégation de compétence du STIF en

CO

matière des services spéciaux de transports publics et autorisant Monsieur le Maire à la signer

Vu la délibération du Conseil Général du département du Val d'Oise en date du 14 mai 2012 accordant le financement à 100 % des coûts des circuits déduits de la participation des familles à hauteur de 95.50 €.

Vu la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Général du Val d'Oise

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 22 mai 2012

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 juin 2012

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Groslay et le Conseil Général du Val d'Oise,

DIT que la présente convention entrera en vigueur le 1er septembre 2012, pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au collège COPERNIC et fixation de la participation des familles – Année 2012/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux

Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 mai 2012 accordant à la commune de Groslay une dotation maximale de 185 000.00 € pour financer ses circuits scolaires spéciaux, et dont il conviendra de déduire le montant des participations des familles fixée à hauteur de 95.50 €/an/élève.

Considérant que la commune à compter du 1^{er} juillet 2011 est devenue autorité organisatrice de proximité des circuits scolaires spéciaux

Considérant la dotation attribuée par le Conseil Général du Val d'Oise à la commune pour financer un service de cars scolaires pour les élèves se rendant au collège COPERNIC à Montmagny, le Syndicat des Transports d'Ile de France ne participant plus à ce financement.

Considérant que la participation des familles ne peut excéder 95.50 €/an/enfant suivant la délibération du Conseil Général du 14 mai 2012.

Considérant le souhait de la commune de prendre à sa charge une partie de ce coût pour réduire la participation des familles.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer le montant de la participation des familles

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 22 mai 2012

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 19 juin 2012.

Entendu l'exposé de Mme FOULON, Maire adjoint chargé de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de mettre en place un service de circuits spéciaux scolaires pour les élèves scolarisés au collège COPERNIC à Montmagny pour l'année scolaire 2012/2013.

FIXE le montant de la participation des familles à ce service de cars scolaires à 65.50 €/an/enfant.

PRECISE que le versement de cette participation s'effectuera en une fois sur titre de recette.

La délivrance des cartes de transports scolaires s'effectuera à partir de la fin août 2012.

FIXE le montant des frais de duplicatas de la carte de transports scolaires à 18 €. La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le chèque à l'ordre du Trésor Public .

Le 1^{er} duplicata sera gratuit. Le duplicata suite à un vol sera également gratuit à condition de produire la copie du dépôt de plainte à la police.

Le 2^{ème} duplicata est fixé à un tarif dégressif au prorata du nombre de mois restant à parcourir : 18 € jusqu'au 31 janvier 2013 puis ainsi :

- perte de la carte entre le 1^{er} et le 31 mars : 15 €
- perte au mois d'avril : 10 €
- perte au mois de mai : 5 €
- perte au mois de juin : 3 €

DIT que la part restant à la charge de la commune est inscrite au Budget

Attribution du marché de transport scolaire en circuits spéciaux scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif aux transports scolaires en circuits spéciaux scolaires, ayant pour objet de conduire les élèves résidant à GROSLAY au collège Copernic situé ruelle Marianne à MONTMAGNY, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 04 mai 2012

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société LES CARS ROSE

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2012

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif au transport scolaire en circuits spéciaux scolaires avec la société LES CARS ROSE Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE n°312 408 537, domiciliée 2 rue des Métigers 95680 MONTLIGNON , sur la base du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : dit que le marché est traité à prix unitaire sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an ferme

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

CS

n

Approbation du règlement intérieur du Service d'Accueil Familial (Crèche)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la famille.

Vu l'agrément n° 25 du Conseil Général du Val d'Oise en date du 22 décembre 1987 autorisant le fonctionnement de la Crèche Familiale.

Considérant qu'il y a lieu d'aider les familles groslaysiennes en leur offrant un service d'accueil familial.

Vu la demande du Conseil Général formulée le 21 septembre 2011.

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales formulée le 4 novembre 2011.

Entendu le rapport de Mme Foulon, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le règlement intérieur du Service d'Accueil Familial destiné aux familles, annexé à la présente et qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

VI – SERVICE CULTUREL (dossier présenté par M. FARCY)**Contrat avec la Poste relatif aux nouveaux arrivants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'offre commerciale de la poste

Considérant que l'accueil des nouveaux arrivants de la commune constitue une manifestation utile pour le lien social local

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2012

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire-Adjoint chargé de la politique de la Ville, des affaires culturelles et sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location du fichier des nouveaux arrivants avec La Poste, 7 place des Cerclades – 95011 Cergy Pontoise Cedex, pour un montant de 258,48 € HT soit 309,14 € TTC par an.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossier présenté par M. BOISSEAU)**Dénomination de la Maison des Loisirs et de la Culture située 18/20 rue Gabriel Fauveau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la Commune souhaite honorer la mémoire de Monsieur Robert JOULIN ancien Conseiller municipal de la Ville durant les mandats 1983/1989-1989/1995-1995/2001 et Président de La Maison des Loisirs et de la Culture de mars 1985 à septembre 2003

Considérant les accords de Madame MERIGNAC/JOULIN et de son fils Frédéric JOULIN

Considérant l'accord du conseil d'administration de la Maison des Loisirs et de la Culture de Groslay

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire-Adjoint chargé des travaux, de la voirie, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, *Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

Article 1^{er} : décide de dénommer La Maison des Loisirs et de la Culture sise 18/20 rue Gabriel Fauveau comme suit : «Maison des Loisirs et de la Culture Robert JOULIN »

Article 2 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

M. Le Maire indique que l'inauguration du Parc Rosy VARTE et de la Maison des Loisirs et de la Culture Robert JOULIN aura lieu le 15 septembre à 11H30.

La séance est levée à 22h30

ch

3

N° d'ordre	Récapitulatif délibérations
12-06-85	Désignation du secrétaire de séance
12-06-86	Renouvellement de Contrat de Domaine avec l'Entreprise ALAIN DURAND – prestations liées au nom de domaine, gestion de la messagerie et assistance technique
12-06-87	Renouvellement de Contrat de Business VPN avec France Télécom : Réseau VPN - Site principal de la Mairie et les 4 autres sites distants (Annexe Mairie, Centre Social, Centre de loisirs et la Crèche)
12-06-88	Budget Principal –Exercice 2012 - Décision modificative n° 2
12-06-89	Garantie d'emprunt pour l'Immobilière 3 F
12-06-90	Modification du tableau des effectifs au 28 juin 2012
12-06-91	Avenant n° 1 au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2011-2014 souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.)
12-06-92	Avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation acoustique de certains bâtiments communaux de la ville de Groslay
12-06-93	Avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement du parc Rosy Varte rue Gabriel Fauveau – Lot 1 terrassement et VRD
12-06-94	Avenant n°2 au marché de nettoyage de la voirie et des espaces extérieurs communaux
12-06-95	Fourniture et installation d'une structure modulaire préfabriquée à usage de salles de classes primaires
12-06-96	Projet de renouvellement urbain de la Place de la Libération : Avenant au compromis de vente signé avec la société KAUFMAN et BROAD
12-06-97	Acquisition des parcelles cadastrées AN n° 250 et AK n° 261 sises chemin de Pampelune et rue de la Grande Borne
12-06-98	Lancement de la procédure d'aliénation partielle des chemins ruraux n° 26 (Chemin des Bas Pinsons) et n°28 (Chemin du Champ à Loup)
12-06-99	Remboursement des frais de géomètre – acquisition de la propriété AM 773
12-06-100	Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année 2012/2013
12-06-101	Convention relative aux aides accordées par le Conseil Général du Val d'Oise à la commune de Groslay concernant les circuits spéciaux scolaire
12-06-102	Mise en place de circuits scolaires spéciaux pour les élèves du second degré scolarisés au Collège Copernic et fixation de la participation des familles
12-06-103	Attribution du marché de transport scolaire en circuits spéciaux scolaires
12-06-104	Approbation du nouveau règlement intérieur du service d'accueil familial (crèche)
12-06-105	Contrat avec la Poste relatif aux nouveaux arrivants
12-06-106	Dénomination de la Maison des Loisirs et de la Culture située 18/20 rue Gabriel Fauveau

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2012

				<u>SIGNATURES</u>
M.	Joël	BOUTIER	Maire	
Mme	Corinne	ANDREOLETTI	Maire-Adjoint	ABSENTE
M.	Guy	BOISSEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Françoise	FOULON	Maire-Adjoint	
M.	André	TIOMO	Maire-Adjoint	
Mme	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
M.	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Mme	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
M.	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Mme	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	ABSENTE
M.	Jacques	SEGUIN	C. Municipal	
M.	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Mme	Régine	JOYEAU	C. Municipale	ABSENTE
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Mme	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
M.	Christian	VAUTHIER	C. Municipal	
M.	Jean-Luc	BRILLOUET	C. Municipal	
Mme	Céline	MENARD	C. Municipale	
M.	Philippe	GIANNORSI	C. Municipal	
Mme	Janine	LEBLANC	C. Municipale	
M.	Jacques	CLOUET	C. Municipal	
M.	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Mme	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	ABSENTE
M.	Francesco	SANTAMARIA	C. Municipal	
Mme	Monique	CHIRON	C. Municipale	
M.	François	BALLESTRACCI	C. Municipal	
M.	Sergio	ALBARELLO	C. Municipal	
M.	Jean-Michel	ROY	C. Municipal	
Mme	Dominique	DUCLOS	C. Municipale	ABSENTE